

Assurance Bris de machine

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance AXA Assurances Luxembourg S.A., agréée à Luxembourg



TeamUp Solutions
Entreprises

Disclaimer : le présent document a seulement pour but de vous fournir un résumé des principales couvertures et exclusions du produit d'assurance et n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques. L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles sur le produit d'assurance sont reprises dans la documentation contractuelle du produit choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance « Bris de machine » permet de couvrir en cas de dommages accidentels l'ensemble des machines, installations techniques et/ou matériels et appareils énumérés dans les conditions particulières.



Qu'est ce qui est assuré ?

Couvertures de base

✓ Dommages dus :

- à des facteurs humains : maladresse, négligence, mauvaise utilisation
- à des facteurs techniques d'utilisation (force centrifuge, coup de feu, dérèglement, ...), de conception et de construction (défaut de fonte, erreur de montage, ...) ou d'ordre électriques (surtension, sous-tension, court-circuit)
- à des causes extérieures diverses : chute, choc, pénétration de corps étrangers, gel, pluie torrentielle, tempête

Couvertures optionnelles indissociables des couvertures de base

- Pertes d'exploitation
- Pertes de produits en chambre froide (couverture réservée aux entrepôts)
- Vol

Informations complémentaires

La couverture est valable lorsque les machines sont en activité ou au repos, ainsi que pendant les opérations de démontage, déplacement, remontage nécessitées par leur entretien, inspection, révision ou réparation.

La valeur assurée doit correspondre à la valeur de remplacement à neuf. Si la valeur mentionnée aux conditions particulières s'avère trop faible au moment du sinistre, l'indemnisation sera réduite en proportion.

Disclaimer : les éventuels plafonds de garantie, limites, franchises sont repris dans les conditions d'assurances et/ou conditions particulières.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ le matériel de forage, les installations nucléaires, les entreprises avec une activité de traitement des ordures ménagères ou de récupération des métaux
- ✗ Les dommages occasionnés par la faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou avec sa complicité
- ✗ Les dommages causés aux parties des machines ou éléments subissant, par leur fonctionnement ou leur nature, une usure nécessitant un remplacement périodique (ex : moules, courroies, pneumatiques, batteries d'accumulateurs, tubes flexibles, ...)
- ✗ Les dommages ayant pour origine l'utilisation de pièces ou d'accessoires non agréés par le constructeur
- ✗ Les risques cyber et les pertes de données consécutives à ces risques. Sont également exclus les dommages de toute nature qui, dans leur origine ou leur étendue, résulteraient des effets d'un virus informatique

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les dommages causés par la faute lourde de l'assuré ; par faute lourde, il faut entendre :
 - répétitions multiples de dommages de même origine en raison de l'absence de précaution
 - manquement tel aux normes de prudence ou de sécurité, lois, règles ou usages que les conséquences dommageables de ce manquement étaient prévisibles

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les machines et installations fixes : à l'adresse du risque indiquée aux conditions particulières
- ✓ Pour les machines et matériels mobiles : au Luxembourg et dans les pays limitrophes



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription du contrat : déclarer exactement toutes circonstances et tous les éléments permettant d'apprécier le risque
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstances qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque assuré
- Payer les primes
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - déclarer le sinistre à la Compagnie dès que l'assuré en a connaissance, et au plus tard dans les 8 jours
 - fournir sans retard à la Compagnie tous renseignements utiles et répondre aux demandes pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous souhaitez résilier votre contrat, vous devez le notifier au moins 30 jours avant la date d'échéance de la prime annuelle, ou à défaut 30 jours avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. La résiliation du contrat se fait soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier, soit par la remise d'une lettre de résiliation à l'entreprise d'assurances contre récépissé.